



**ARRETE ANNUEL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR TOUS TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE RACCORDEMENT SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la circulaire ministérielle n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**Vu** la demande d'arrêté de la société SUEZ Eau France située 51 Avenue de Sénart 91230 à Montgeron,

**Considérant** qu'il convient dans le cadre des travaux **en urgence ou de faible ampleur** (branchement neuf, réparation de canalisation, travaux sur regard ou bouche à clé, inspection télévisée de réseaux assainissement, travaux de curage), d'autoriser SUEZ EAU France ainsi que ses sous-traitants cités ci-après à intervenir sur l'ensemble du domaine public communal :

- **SECHE ENVIRONNEMENT (ITV)** 3 rue Léonard de Vinci - 91220 LE PLESSIS PATE
- **QUANTITEC** 2 avenue du 1<sup>er</sup> mai - 91120 PALAISEAU
- **GTO Grands Travaux de l'Orge** 16 avenue Condorcet - 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE
- **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** ZI de Ebisoires 13 rue Frères Lumières CS 60104 - 78370 PLAISIR
- **SUEZ CONSULTING** 15 rue du Port - 92000 NANTERRE
- **EASY SERVICE** (Dératisation) 11 rue Claude Bernard - 93120 LA COURNEUVE
- **SECHE ENVIRONNEMENT** (Curage) 2 rue de la Sablière - 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
- **AXEO** 10 bis rue du Moulin Vert - 94400 VITRY-SUR-SEINE
- **HYGIENE OFFICE** 4 rue Pelletier - 91320 WISSOUS
- **SEIP Ile-de-France** Rue de Graviers BP 255 - 91160 SAULX-LES-CHARTREUX
- **PROGEXIAL** 12 rue Narcisse Gallien - 91160 LONGJUMEAU
- **LM BAT** 10 rue de la Croisette - 78980 LONGNES
- **BATEXPERT** 4 rue de l'Ancienne Eglise - 91230 MONTGERON
- **EJL** 5-7 rue Gustave Eiffel - 91350 GRIGNY
- **M3R (ITV)** 5 rue Ettore Bugatti ZAE de l'autodrome - BP 71 Linas - 91312 MONTLHERY CEDEX
- **OnSite Central Limited (ITV SONAR)** Units 1 & 2 Highgrounds Industrial Estate High Grounds Road, Rhodesia, Worksop
- **AQUAMESURE** 6-8 rue de la Closerie - 91090 LISSES
- **INGENIEAU** 20 boulevard Victor Hugo - 77000 MELUN
- **TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE** 2 rue Hélène Boucher - 91460 MARCOUSSIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.



- LOCATION ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT (L.E.A) 29, avenue Gutenberg – 95420  
MANGY-EN-VEXIN

**Considérant** qu'il importe à l'Autorité Territoriale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, SUEZ EAU France ainsi que ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur le domaine public **pour réaliser les travaux d'entretien, de réparation et de raccordement sur les réseaux d'Eau Potable et d'assainissement.**

**En cas de Génie Civil, ou de travaux programmables**, une demande d'autorisation de voirie devra être effectuée par mail auprès des Services Techniques à l'adresse [ctm@villebon-sur-yvette.fr](mailto:ctm@villebon-sur-yvette.fr), après avoir bénéficié d'une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux auprès des services compétents. **Les autres mesures réglementant temporairement la circulation, telles que les fermetures de voies et déviations de circulation ainsi que celles résultant de travaux de voirie, feront l'objet d'arrêté réglementaire particulier.**

**Article 2 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés sur l'ensemble des voies communales de Villebon-sur-Yvette à la hauteur des zones de chantiers **sauf fermeture de voie et déviation** sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 comme suit :

- La vitesse sera limitée à 30 km/heure sur les voiries limitées à 50 km/heure ;
- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant des deux côtés de la voie sur une distance de 50 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier.

Si l'emprise du chantier sur la chaussée ne laisse plus qu'une seule voie de circulation :

- La circulation sera alternée par des signaux colorés d'alternat temporaires KR11 avec décompte du temps, ou des signaux manuels K10. Le type de signaux sera validé par le responsable du service Voirie de la Commune de Villebon-Sur-Yvette selon les conditions de circulation de la voie concernée.
- Un pont lourd pourra être mis en place afin de ne pas bloquer la circulation des usagers de la route.

Si l'emprise du chantier interdit la circulation des piétons sur un trottoir :

- Une déviation des piétons sur le trottoir opposé de part et d'autre de l'emprise des travaux soit au(x) passage(s) piéton(s) existant le plus proche, soit par marquage sur la chaussée de passages piétons provisoires de couleur jaune réalisés avec un matériau permettant son effacement sitôt le chantier achevé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.



**Article 3 :** SUEZ EAU FRANCE ou ses sous-traitants prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits appropriés.

**Article 4 :** L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public, la propreté du site et de ses abords devra être maintenue jusqu'à l'achèvement des travaux.

Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais de l'entreprise intervenante.

**Article 5 :** Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par son affichage a minima 7 jours avant le démarrage des travaux, et pendant toute la durée de l'intervention par les soins de SUEZ EAU France ou de ses sous-traitants.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Une ampliation sera adressée pour son exécution :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- La Communauté Paris Saclay
- SUEZ EAU FRANCE

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 16 décembre 2025

**Le Maire**

**Victor DA SILVA**

■ Publié pendant deux mois à compter du 17 décembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.